

## DELIBERATION CA071-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 13 octobre 2014.

**Objet de la délibération** Élections comité électoral consultatif, commission des statuts

■ **Le conseil d'administration réuni le 21 octobre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Mademoiselle Isaline DEMANGEL, membre *usagers* du Conseil d'administration, est élue au comité électoral consultatif.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité, avec 22 voix pour.

En l'absence de candidat à la commission des statuts issu des membres *usagers* du Conseil d'administration, le scrutin est ajourné.

Fait à Angers, le 20 novembre 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**

*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Olivier TACHEAU



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **24 novembre 2014**